

APPROBATION DU BUDGET 2016



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la Loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
vu la Loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;
vu le Règlement sur les finances, du 7 décembre 2015 ;
vu le rapport du Conseil communal, du 2 novembre 2015 ;
vu le préavis positif de la commission de gestion et des finances, du 16 novembre 2015 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le budget de fonctionnement de l'exercice 2016 est amendé comme suit :

- Rubrique n° 22 2190 46310.00 Subventions des cantons et des concordats : Fr. 0.00 (précédemment Fr. 124'000.00)
- Rubrique n° 22 2192 46310.00 Subventions des cantons et des concordats : Fr. 0.00 (précédemment Fr. 110'000.00)
- Rubrique n° 21 3210 46310.00 Subventions des cantons et des concordats : Fr. 0.00 (précédemment Fr. 3'000.00)
- Rubrique n° 31 6220 36340.00 Subventions aux entreprises publiques : Fr. - 880'000.00 (précédemment Fr. - 635'000.00)
- Rubrique n° 51 9100 40050.00 Impôts sur le revenu des travailleurs frontaliers : Fr. 2'900'000.00 (précédemment Fr. 2'011'000.00)

Art. 2 Au vu des amendements ci-dessus, est approuvé le budget de l'exercice 2016, qui comprend :

a) Le budget du compte de résultats, qui se présente en résumé comme suit :

Charges d'exploitation	Fr. - 67'796'580
Revenus d'exploitation	Fr. 61'774'334
Résultat d'exploitation (déficit)	Fr. - 6'022'246
Résultat provenant des financements	Fr. + 930'310
Résultat extraordinaire	Fr. + 2'323'100
Total du compte de résultats (déficit)	Fr. - 2'768'836

b) Le budget des investissements, qui se présente en résumé comme suit :

Dépenses autorisées	Fr. 16'829'018
Crédits à solliciter	Fr. 15'276'975
Recettes	Fr. 0
Investissements totaux	Fr. 32'105'992

c) Le budget des dépenses et recettes du patrimoine financier :

Dépenses autorisées	Fr. 30'000
Recettes	Fr. 0

Art. 3 La limite de déficit du compte de résultat pour l'exercice 2016 est fixée à Fr. 3'957'300.

Art. 4 Le montant maximal des investissements pris en compte pour l'exercice 2016 est fixé à Fr. 1'860'800.

Art. 5 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

Val-de-Travers, le 7 décembre 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE VICE-PRESIDENT :

LA SECRETAIRE :

Pierre-Alain Wyss

Christelle Gertsch Macuglia